TELLES
ADVOGADOS

— REGIME DES RESIDENTS NON HABITUELS —

ENCADREMENT DES ACTIVITES DE HAUTE VALEUR AJOUTEE

CIRCULAIRE N.º 4/2019

CADRE JURIDIQUE

Par la publication de la circulaire nº4/2019, l'Administration Fiscale (*Administração Tributária : AT*) vient préciser la nouvelle procédure à suivre concernant la reconnaissance des activités de haute valeur ajoutée, relevant de l'application du régime des résidents non habituels (RNH) pour tous les contribuables qui perçoivent des revenus de telles activités.

Jusqu'à présent, l'AT imposait une procédure administrative de reconnaissance préalable de l'activité de haute valeur ajoutée. La pratique était alors la suivante : les contribuables qui souhaitaient bénéficier du régime spécial d'imposition des revenus perçus pour de telles activités, en application du régime RNH, étaient tenus de solliciter la reconnaissance de l'activité de haute valeur ajoutée, et ce concomitamment ou après leur demande d'inscription en tant que RNH.

Cette procédure était longue et, comme a pu l'affirmer l'AT elle-même, également redondante puisque la reconnaissance initiale n'empêchait pas la nécessité d'un contrôle postérieur. Ainsi, dans la circulaire désormais publiée, l'AT vient préciser que – comme cela émane d'ailleurs de la loi – l'application du régime de haute valeur ajoutée ne dépend pas d'une quelconque reconnaissance préalable. Celle-ci est d'application automatique, sous réverse seulement de la vérification des conditions correspondantes.

TELLES DE ABREU E ASSOCIADOS - Sociedade de Advogados, SP, RL
Reg. na Ordem de Advogados n.º 23/92
Capital Social €34 000,00 NIPC - VAT Nr.: PT 502 790 652
telles@telles.pt - www.telles.pt

Porto
Av. Marechal Gomes da Costa, 1131
4150-360 Porto Portugal
t. +351 220 308 800

Lisboa
Rua Castilho 20, 4º andar
1250-069 Lisboa Portugal
t. +351 210 308 830

MARCALLIANCE
THE BRIDGE TO YOUR GLOBAL LAWYER

LA NOUVELLE PROCEDURE

Simple déclaration avec effets automatiques, avec une application reportée à la date d'inscription en tant que RNH.

À travers cette nouvelle circulaire, l'AT vient préciser que, dès l'acte d'inscription en tant que RNH, le sujet passif acquiert le droit d'être imposé dans les conditions du régime fiscal correspondant. Autrement dit, une reconnaissance préalable n'est pas nécessaire, le régime fiscal concerné s'appliquant par la seule indication de prétention à l'imposition telle que prévue par le Modèle 3 du IRS (Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques).

En effet, il s'agit d'une simplification significative. Selon nous, ce raisonnement devra être appliqué :

(i) Aux contribuables qui n'ont pas encore sollicité la qualification de leur activité ; et

(ii) Aux contribuables qui ont déjà sollicité cette qualification mais qui n'ont pas encore reçu de réponse.

Une reconnaissance préalable n'étant plus nécessaire, les entités payant ces revenus devront, dans ces circonstances, également accepter la déclaration du contribuable qui se trouve en mesure de bénéficier du taux réduit de 20%, afin d'appliquer ce même taux aux retenues à la source qui s'applique à partir de maintenant.

Toutefois, année après année, il sera nécessaire que le contribuable conserve les éléments de preuve qu'il devra présenter chaque fois que l'AT le lui demandera. Autrement dit, durant la

TELLES DE ABREU E ASSOCIADOS - Sociedade de Advogados, SP, RL
Reg. na Ordem de Advogados n.º 23/92
Capital Social €34 000,00 NIPC - VAT Nr.: PT 502 790 652
telles@telles.pt - www.telles.pt

Porto
Av. Marechal Gomes da Costa, 1131
4150-360 Porto Portugal
t. +351 220 308 800

Lisboa
Rua Castilho 20, 4º andar
1250-069 Lisboa Portugal
t. +351 210 308 830

MARCALLIANCE
THE BRIDGE TO YOUR GLOBAL LAWYER

période de 10 ans du régime RNH, le sujet passif devra converser les documents prouvant son activité de haute valeur ajoutée.

Éléments de preuve

De plus, l'AT précise les éléments de preuve qu'elle reconnait – de façon non exhaustive – comme étant suffisants pour démontrer l'exercice d'une activité de haute valeur ajoutée :

- Contrat de travail ou prestation de service qui définit objectivement les fonctions exercées, accompagné du document attestant de l'inscription à l'Ordre Professionnel, dans le cas où l'exercice de l'activité nécessiterait une telle inscription ;
- Dans le cas des activités indépendantes, la déclaration du début d'activité avec la mention d'un code CIRS ou CAE compatible avec celui du Tableau des activités EVA de haute valeur ajoutée – à la date d'inscription en tant que RNH ;
- Le descriptif des factures émises, accompagné du document attestant de l'inscription à l'Ordre Professionnel, dans le cas où l'exercice de l'activité nécessiterait une telle inscription ;
- Document attestant de l'exercice d'un poste de direction (par exemple un contrat de travail) et la procuration où est indiqué que le requérant détient des pouvoirs de représentation de/ d'engager la personne morale, dans le cas de l'activité « Cadre Supérieur d'Entreprise », étant considérée comme preuve suffisante une procuration avec des pouvoirs conjoints ;
- Dans le cas de l'activité de « Investisseurs, administrateurs et gérants d'entreprises promotrices d'investissement productif, dès lors qu'ils sont affectés à des projets éligibles et avec des accords de concession d'avantages fiscaux conclus en vertu du Code fiscal de l'Investissement (*Código Fiscal do Investimento*) », les documents qui

TELLES DE ABREU E ASSOCIADOS - Sociedade de Advogados, SP, RL
Reg. na Ordem de Advogados n.º 23/92
Capital Social €34 000,00 NIPC - VAT Nr.: PT 502 790 652
telles@telles.pt - www.telles.pt

Porto
Av. Marechal Gomes da Costa, 1131
4150-360 Porto Portugal
t. +351 220 308 800

Lisboa
Rua Castilho 20, 4º andar
1250-069 Lisboa Portugal
t. +351 210 308 830

MARCALLIANCE
THE BRIDGE TO YOUR GLOBAL LAWYER

attestent desdites qualités d'investisseur, d'administrateur ou de gérant et du fait que la société est affectée au type de projets éligibles ; ou

- D'autres documents appropriés qui attestent de l'exercice effectif de l'activité invoquée.

9 octobre 2019

TELLES

Droit Fiscal

TELLES DE ABREU E ASSOCIADOS - Sociedade de Advogados, SP, RL
Reg. na Ordem de Advogados n.º 23/92
Capital Social €34 000,00 NIPC - VAT Nr.: PT 502 790 652
telles@telles.pt - www.telles.pt

Porto
Av. Marechal Gomes da Costa, 1131
4150-360 Porto Portugal
t. +351 220 308 800

Lisboa
Rua Castilho 20, 4º andar
1250-069 Lisboa Portugal
t. +351 210 308 830

MARCALLIANCE
THE BRIDGE TO YOUR GLOBAL LAWYER